

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VENSAC (GIRONDE)

Par arrêté n° 2023_85 en date du 31 août 2023, le Maire de la commune de VENSAC a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'enquête publique se déroulera en mairie de VENSAC du mercredi 11 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 12h00

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de VENSAC (1 place de la Mairie – 33590 VENSAC) pendant toute la durée de l'enquête, les lundis, mardis et jeudis de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, les mercredis et vendredis de 09h00 à 13h00, et les samedis de 09h00 à 12h00), ainsi que lors des permanences de la commissaire enquêtrice. Il sera également disponible sur le site internet de la mairie https://www.vensac-medoc.com

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention de Madame Hélène DURAND-LAVILLE, commissaire enquêtrice au siège de la Mairie 1 place de la Mairie
 33590 VENSAC,
- par courriel à l'adresse suivante : mairiedevensac@vensac-medoc.com

La commissaire enquêtrice recevra le public en mairie de Vensac aux jours et horaires suivants :

- Mercredi 11 octobre 2023 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- Samedi 28 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 2 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 10 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur le Maire de VENSAC, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire - Mairie - Mair

Caractéristiques principales du projet :

- Mettre le PLU en compatibilité avec le schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Médoc Atlantique ;
- Mettre en compatibilité avec la loi littoral et les autres nouvelles lois (climat et résilience, ZAN, etc...)

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et aux vues des conclusions de la commissaire enquêtrice, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

Modalités relatives à l'enquête :

Madame Hélène DURAND-LAVILLE a été désignée commissaire enquêtrice par la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux par décision n°E23000073 / 33 en date du 13 juillet 2023. A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport est des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Gironde et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Une copie du rapport est des conclusions de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie et sur le site internet suivant : https://www.vensac-medoc.com pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

